

Même si nous acceptions l'argument du ministre et celui du ministre des Travaux publics, à l'égard duquel Votre Honneur a déjà rendu une décision, nous ne trouverions ici aucune question en cours d'instance.

**L'hon. M. McIlraith:** Personne ne le laisse entendre.

**M. Nielsen:** Le ministre des Transports l'a donné à entendre dans son argument.

**L'hon. M. Pickersgill:** Ah non.

**M. Nielsen:** Le ministre a dit à la Chambre que la motion doit se fonder sur les arguments qui, à leur tour, doivent se fonder sur les dépositions à l'enquête. Il anticipait. Même si c'était le cas, l'amendement ne renferme rien qui soit dans le domaine judiciaire. Par conséquent, de prime abord, je dirais à Votre Honneur que l'amendement est recevable. Malgré la décision que vous pourriez rendre plus tard sur d'autres points pouvant être soulevés au cours du débat, il n'y a rien qui soit dans le domaine judiciaire et, par conséquent, rien d'irrecevable dans la motion elle-même.

Un autre point seulement, monsieur l'Orateur, avant de me rasseoir. Sauf erreur, la décision de Votre Honneur se fondait d'abord sur une décision rendue par M. l'Orateur Michener sept ans après la décision citée par le ministre. On peut faire une distinction entre les circonstances qui ont donné lieu à la décision de M. l'Orateur Macdonald en 1950 et celles qui ont entouré la décision de M. l'Orateur Michener en 1957.

Je tiens à signaler à nouveau, dans le cadre de cette discussion sur le rappel au Règlement, qu'un précédent a été établi—c'est chose notoire—à savoir que, tout au début de 1965, des questions dont était saisie une commission royale d'enquête n'étaient pas seulement discutées à la Chambre, mais que des députés employaient des moyens curieux de faire parvenir des témoignages à cette commission par l'entremise de la Chambre. Le Parlement ne va certes pas être privé de son droit de discuter d'une affaire visant, comme c'est le cas, la survivance même de l'institution à la suite d'arguments faibles, spécieux et tortueux comme en ont présentés les honorables vis-à-vis.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, vous me permettez, j'en suis sûr, de souligner que je n'ai jamais dit, pas plus d'ailleurs que mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. McIlraith), que cette question était en cours d'instance. Nous avons tous les deux affirmé que la motion et main-

tenant l'amendement étaient fondés sur un élément de preuves. Votre Honneur a cité la décision de M. l'Orateur Michener qui, si ma mémoire est fidèle, était fondée sur des questions pendantes, ce qui n'a aucun rapport avec le point signalé par mon honorable ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, point que j'ai appuyé en donnant lecture de la décision rendue par M. l'Orateur Macdonald dans ce sens:

Je décide également qu'il ne doit pas être fait mention des délibérations, des constatations de la commission royale d'enquête, ni des témoignages qui y ont été déposés, avant que ladite commission ait présenté son rapport.

Il n'est pas question ici d'une affaire en cours d'instance. Il s'agit d'une déclaration catégorique et je prétends qu'on ne peut se reporter aux témoignages et que cette motion est fondée exclusivement sur un témoignage. Sans ce témoignage, il n'y aurait eu aucune constatation sur laquelle on aurait pu fonder cette motion. Par conséquent, rien ne peut tomber plus clairement sous le coup de la décision de l'Orateur Macdonald.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a lu un passage du compte rendu du 21 mars 1950. Étant donné qu'il a lu ce passage, je crois que nous devrions également en examiner d'autres. La question du Règlement a été soulevée et, à la page 983, M. l'Orateur a fait la déclaration suivante et je cite:

Si je comprends bien, le député de Yorkton soutient qu'à l'heure actuelle il ne saurait y avoir de débat sur les questions de transport, parce qu'une commission royale a été instituée afin de faire enquête à ce sujet. C'est bien, je crois, l'objection qu'il pose.

M. Stewart, le député de Yorkton, a répondu oui. Dans la colonne suivante, celui qui était Orateur à l'époque a déclaré:

Je décide donc qu'il n'est pas contraire au Règlement d'examiner les questions relatives au transport, quand ces questions ont été déferées à une Commission royale.

Par conséquent, M. l'Orateur a permis à la Chambre de discuter en général la question du transport en dépit du fait que la question était déferée à une commission royale d'enquête. Il a prononcé ensuite la phrase citée par le ministre. Il a déclaré alors et je cite:

C'était une question nouvelle pour moi et je veux croire que ma décision a l'approbation générale de la Chambre.

L'Orateur a fait preuve d'une grande incertitude au sujet de la question qui venait d'être portée à son attention et je remarque qu'il n'a mentionné aucune citation ni renvoi comme Votre Honneur a pu le faire cet après-midi. Le seul renvoi qu'il a fait a trait à l'article 490 de Beauchesne. Je soutiens que vous